



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques

Direction des services informatiques Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne



FINANCES PUBLIQUES

Règlement de la consultation (RC) – phase 1 candidature

Marché n° DISIRAAB-25-1

Marché d'exploitation et de maintenance multitechnique de l'ESI de Nevers

Date et heure limites de remise des candidatures :

mercredi 7 mai 2025 à 16h00

DiSI Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne

1 rue Saint-Hippolyte

CS 88351

69372 Lyon Cedex 08

Table des matières

| | |
|--|----------|
| ARTICLE 1 – Caractéristiques de la consultation..... | 3 |
| 1.1 – Objet de la consultation..... | 3 |
| 1.2 – Procédure de passation..... | 3 |
| 1.3 – Allotissement..... | 3 |
| 1.4 – Durée du marché..... | 3 |
| 1.5 – Forme et étendue du marché..... | 3 |
| ARTICLE 2 – Pouvoir adjudicateur..... | 3 |
| ARTICLE 3 – Dossier de consultation des entreprises..... | 3 |
| ARTICLE 4 – Contenu des candidatures (phase 1)..... | 4 |
| 4.1 – Pièces de la candidature..... | 4 |
| 4.2 – Modalités de dépôt des candidatures..... | 5 |
| 4.3 – Examen des candidatures..... | 6 |
| 4.4 – Information des candidats retenus..... | 7 |
| ARTICLE 5 – Examen des offres et attribution (phase 2)..... | 7 |

ARTICLE 1 – Caractéristiques de la consultation

1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour but de sélectionner un prestataire chargé de l'exploitation, de la maintenance et de l'entretien des **équipements de chauffage, ventilation, climatisation, courant faible (gestion technique du bâtiment) et courants forts de l'Établissement des Services Informatiques de Nevers situé boulevard Hammamet à Nevers.**

Il s'agit d'un marché à obligations de résultats et garantie de prestations minimales.

1.2 – Procédure de passation

Le marché est passé selon une procédure d'appel d'offres restreint en application de l'article L.2124-2 du code de la commande publique.

La procédure comporte deux phases : une phase de réception des candidatures et une phase de réception des offres.

1.3 – Allotissement

La présente consultation est constituée d'un lot unique.

1.4 – Durée du marché

Le marché débutera le 1^{er} juillet 2025 ou le jour de la notification si ce dernier est postérieur. Il prendra fin le 31 décembre 2028.

1.5 – Forme et étendue du marché

Le marché est un accord-cadre à bons de commande au sens des articles L2125-1-1^o et R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique. Le montant minimum est composée des prestations forfaitaires décrites dans le CCTP. Il n'y a pas de montant maximum.

ARTICLE 2 – Pouvoir adjudicateur

DiSI Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne
1 rue Saint-Hippolyte
CS 88351
69372 Lyon Cedex 08

ARTICLE 3 – Dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises sera remis uniquement aux candidats sélectionnés dans le cadre de la première phase de candidature.

DÉMATÉRIALISATION DE LA CONSULTATION ET UTILISATION DE PLACE

Les dispositions relatives à la dématérialisation relèvent de R. 2132-3 à R. 2132-14 du code de la commande publique.

Dans le présent article, il est fait référence à la Plate-Forme des Achats de l'État (PLACE) accessible à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Ce site est libre d'accès et permet les échanges de documents dans le cadre de la consultation. Les entreprises candidates ont la possibilité de consulter les avis publiés sur PLACE, retirer le dossier de consultation et poser des questions sur le dossier de consultation. Les questions et les réponses se font par voie électronique par l'intermédiaire de PLACE (les questions et les réponses par courrier, courriel, téléphone ou télécopie ne sont pas autorisées).

Les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur PLACE pour toute action sur ce site. Un guide d'utilisation est également disponible sur PLACE à la rubrique aide.

RETRAIT DU DOSSIER

Les candidats peuvent retirer le dossier de consultation sur PLACE sous la référence DISIRAAB-25-1.

ARTICLE 4 – Contenu des candidatures (phase 1)

4.1 – Pièces de la candidature

1. CANDIDATURE SOUS FORME DE DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN (DUME)

Les candidats renseignent les informations pour les conditions de participation :

A. Aptitude

– (3ème) Pour les marchés de services: nécessité de détenir une autorisation spécifique.

B. Capacité économique et financière

– (2ème) Chiffre d'affaires annuel moyen ;

– (7ème) Assurance contre les risques professionnels.

C. Capacité technique et professionnelle

– (3ème) Décrivez des principaux services fournis antérieurement ;

– (4ème) Indiquez si vous allez faire appel à des techniciens ou des organismes techniques responsables du contrôle de qualité ;

– (11ème) Décrivez des mesures de gestion environnementale que vous allez mettre en œuvre lors de l'exécution du marché ;

– (13ème) Effectifs moyens annuels.

- Titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et des cadres de l'entreprise

D. Dispositifs d'assurance de la qualité et normes de gestion environnementale

– (2ème) Détail des certificats établis par des organismes indépendants concernant les systèmes et normes de gestion environnementale.

Le formulaire DUME n'a pas à être signé lors du dépôt de l'offre et doit être rédigé en langue française.

2. CANDIDATURE HORS DUME

Les mêmes informations citées au 4.1, 1^o sont à fournir dans le cadre d'une candidature hors DUME.

- une « Lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses co-traitants » (formulaire DC1 renseigné) ;
- une « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » (formulaire DC2 renseigné). En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de DC2 joints que de membres du groupement.

Les documents n'ont pas à être signés au moment du dépôt de la candidature et doivent être rédigés en langue française.

3. JUSTIFICATIFS ET MOYENS DE PREUVES À TRANSMETTRE CONCERNANT L'APTITUDE ET LES CAPACITÉS QUEL QUE SOIT LE MODE DE CANDIDATURE

Les candidats fournissent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitudes et capacités :

- la liste des principaux services exécutés au cours des cinq dernières années en précisant les montants, les dates et les bénéficiaires qu'ils soient publics ou privés ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- une indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celles du marché ;
- les déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels précisant le montant couvert par la garantie.

Les renseignements sont fournis en langue française.

En application de l'article R. 2193-1 du code de la commande publique, si le candidat mentionne dans son offre un ou des sous-traitants, il précise les capacités techniques, professionnelles et financières des sociétés déclarées.

En cas de réponse en groupement, le candidat précise la forme du groupement et l'identité du mandataire. Par ailleurs, les éléments figurant aux 1, 2 et 3 sont fournis pour chacun des membres du groupement. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.

Lorsqu'un document peut être obtenu par voie électronique gratuitement, en application de R. 2143-13 du code de la commande publique, le candidat indique où trouver ces informations (c'est-à-dire le nom de la base de données, son adresse internet, la référence du dossier ou de l'enregistrement, etc.). Il peut notamment le déposer dans le coffre-fort électronique de la PLACE à condition de le préciser dans sa candidature.

4.2 – Modalités de dépôt des candidatures

Le candidat dépose sur PLACE avant le **7 mai 2025 – 16 heures**, l'ensemble des pièces réclamées à l'article 4 du présent document.

Les candidatures et les offres qui parviennent après les date et heure limites fixées ci-dessus ne seront pas examinées.

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

Au préalable, les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation de test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur environnement informatique.

Les formats de fichiers acceptés sont les suivants : .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odf, .pdf, .zip (ou tout autre format de fichier couramment utilisé).

Les candidats sont invités à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les .exe ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les **macros** ;
- faire en sorte que leur candidature et/ou leur offre occupe un espace de stockage raisonnable.

COPIE DE SAUVEGARDE

Toute société qui dépose son offre par voie électronique sur PLACE a la possibilité, parallèlement, d'adresser une copie de sauvegarde à l'adresse ci-dessous :

DiSI Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne
1 rue Saint-Hippolyte
CS 88351
69372 Lyon Cedex 08

Cette copie de sauvegarde peut se présenter sous forme de support physique électronique ou sous forme papier.

Elle est transmise sous pli cacheté contenant une enveloppe intérieure également cachetée. Les deux enveloppes (intérieure et extérieure) portent la mention suivante :

Marché d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation, GTB et courants forts de l'ESI de Nevers - DISIRAAB-25-1
Nom de la société candidate – COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER.

Cette copie de sauvegarde n'est ouverte que si l'ouverture du dépôt fait par voie électronique s'avère impossible. Dans le cas contraire, cette copie de sauvegarde est détruite par la DiSI Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne sans avoir été ouverte.

4.3 – Examen des candidatures

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidats qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché ou qui se trouvent dans un cas d'interdiction obligatoire sont éliminés.

Le pouvoir adjudicateur ne retient que les interdictions de soumissionner obligatoires prévues aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique. Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe sans délai le pouvoir adjudicateur.

Dans le cadre d'une candidature sous la forme d'un groupement, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Tous les candidats ayant les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes seront retenus.

4.4 – Information des candidats retenus

Les candidats retenus seront informés via la PLACE et recevront un lien leur permettant de télécharger l'ensemble des pièces de la consultation (CCAP, CCTP, BPU, etc.). Ce lien sera adressé le même jour à l'ensemble des candidats retenus qui auront le même délai pour envoyer leurs offres.

Une visite du site obligatoire sera organisée avec les seuls candidats retenus.

ARTICLE 5 – Examen des offres et attribution (phase 2)

L'analyse et le classement des offres seront effectués selon le deux critères suivants :

- 1) La valeur technique de l'offre représentant 60 % de la note finale ;
- 2) L'offre financière représentant 40 % de la note finale.

Des précisions complémentaires seront fournies lors de l'envoi des documents de la consultation pour la deuxième phase.